

Bobigny, le 18 septembre 2019

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs  
d'école

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale chargés d'une circonscription  
du premier degré

**Direction**

Affaire suivie par  
Gilles Neuviale  
Directeur académique adjoint

Téléphone  
01 43 93 71 66

Fax  
01 48 96 71 90

Courriel  
[ce.93daa@ac-creteil.fr](mailto:ce.93daa@ac-creteil.fr)

8 rue Claude Bernard  
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 9h à 17h

### **Circulaire départementale éducation au développement durable (EDD) 2019**

**Objet :** mise en œuvre des mesures indiquées dans la circulaire nationale « Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable EDD 2030 » du 27 août 2019 publiée au BO du 29 août 2019

**Références :**

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 Pour une école de la confiance, publiée au JO du 28 juillet 2019 – article 9 « Éduquer au développement durable de la maternelle au lycée »

- Circulaire MENE1924799C - circulaire n° 2019-121 du 27-8-2019 « Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable - EDD 2030 » publiée au BO du 29 août 2019

[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=144377](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=144377)

### **Une nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable pour répondre aux enjeux majeurs de la transition écologique :**

Dans la continuité des 8 mesures annoncées par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en juin 2019<sup>1</sup> et rappelées dans le dossier de presse de rentrée<sup>2</sup>, la circulaire nationale du 27 août 2019 publiée au BO du 29 août 2019 annonce une nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable.

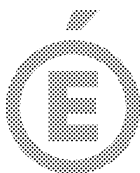
« La lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent des enjeux majeurs pour notre société dans les prochaines décennies. Relever le défi environnemental nécessite une mobilisation forte, efficace et pérenne de tous, et des évolutions profondes des comportements individuels et collectifs, dans la perspective des objectifs de

---

<sup>1</sup>8 mesures pour l'éducation au développement durable :

<https://www.education.gouv.fr/cid142581/le-ministere-de-l-education-nationale-et-de-la-jeunesse-se-mobilise-en-faveur-du-climat-et-de-la-biodiversite.html>

<sup>2</sup> Dossier de presse de rentrée 2019 : [https://cache.media.education.gouv.fr/file/08\\_-\\_aout/07/4/DP\\_rentree2019\\_1163074.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/08_-_aout/07/4/DP_rentree2019_1163074.pdf)



développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies<sup>3</sup>. Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est un acteur privilégié de la transition écologique car d'une part il assure l'éducation de tous les élèves au développement durable et d'autre part, il participe effectivement à cette transition en permettant de conjuguer les gestes quotidiens des élèves et des personnels. Un établissement scolaire est à la fois un lieu où s'apprend l'engagement et un lieu qui se doit d'être exemplaire en matière de protection de l'environnement et de développement durable. »

Cette circulaire lance un plan d'actions dont certaines sont à prévoir à brève échéance dans chaque école du département. Elle s'inscrit dans une dynamique commune et complémentaire engagée par monsieur le recteur en direction des établissements scolaires du second degré de l'académie de Créteil.

### **1. Mener au cours de l'année scolaire 2019-2020 dans chaque école et établissement une action pérenne en faveur de la biodiversité :**

« L'éducation au développement durable (EDD) passe par l'expérience concrète de la protection de l'environnement ». Il est demandé à chaque établissement scolaire de prévoir **avant la fin de l'année 2019**, l'installation d'un équipement ou la mise en œuvre d'un projet pérenne contribuant à la protection de la biodiversité (nichoirs à oiseaux, ruches, « hôtels à insectes », plantations d'arbres, jardins ou potagers bio, plates-bandes fleuries en fonction des potentialités locales...).

« La mise en œuvre de ces installations doit être pérenne : elle implique donc, d'une part, une dimension pédagogique sur l'importance de la protection de l'environnement et les bonnes pratiques quotidiennes, et d'autre part un entretien, et si possible un élargissement des mesures prises, chaque année, dans le cadre d'une démarche construite avec l'ensemble des acteurs concernés ».

Pour contribuer pleinement à la formation des élèves, il est important que ces actions mobilisent les acquis des élèves en transversalité et s'inscrivent dans le cadre de projets pédagogiques en lien avec les programmes officiels.

Pour accompagner la mise en œuvre de ces projets :

- des ressources sont proposées sur le site académique EDD, en particulier dans le cadre du dispositif académique *Jardins de Créteil* : <http://edd.ac-creteil.fr/-Decouvrez-les-Jardins->

- des stages de formation sont ouverts dans le cadre du PAF (en Aide Négociée) :

[ANT261-CIV](#) Éducation au développement durable et construction de projet en établissement

[ANT270-CIV](#) Accompagner le développement des coins nature en établissement dans une perspective pédagogique (EDD)

### **2. Généraliser les éco-délégués :**

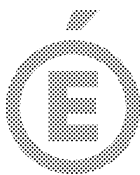
La mobilisation des élèves implique que certains d'entre eux assurent la promotion de comportements respectueux de l'environnement et puissent participer à la réflexion de l'établissement sur sa contribution au développement durable.

Dans le second degré, il est attendu, à minima, que chaque collège et lycée désigne un binôme paritaire d'éco-délégués par établissement dès l'année scolaire 2019-2020. Ces binômes d'éco-délégués seront élus, au collège et au lycée, parmi les membres volontaires du conseil de vie collégienne ou lycéenne.

<sup>3</sup> Découvrir les 17 objectifs de développement durable (ODD 2030) :

<https://www.education.gouv.fr/cid114243/les-objectifs-de-developpement-durable.html>

Et aussi : <http://edd.ac-creteil.fr/Une-application-et-un-site-pour-promouvoir-les-objectifs-du-developpement>



Au-delà, chaque établissement est incité à organiser l'élection, dans chaque classe, d'un éco-délégué qui aura pour rôle de promouvoir les comportements respectueux de l'environnement dans sa classe et de proposer ou relayer toute initiative de nature à contribuer à la protection de l'environnement dans son établissement. Cette élection peut intervenir concomitamment aux élections des délégués d'élèves et selon les mêmes modalités.

3

Dans le premier degré, cette modalité pourrait se mettre en œuvre sous la forme d'une élection d'élèves éco-délégués ou écoresponsables (binôme dans l'école ou élève dans chaque classe). Les équipes pédagogiques des écoles du département sont invitées à s'emparer de ce concept favorisant la responsabilisation des élèves en matière d'éducation au développement durable de la maternelle au cycle 3.

Afin d'encourager des initiatives synonymes d'économies d'énergie, en lien notamment avec les éco-délégués, les établissements sont invités à communiquer chaque année aux élèves et à leurs parents un bilan énergétique, révélant les différentes consommations d'eau et d'énergie et leur évolution. Le même type de démarche pourrait être utilement engagé en matière de consommation de papier.

### **3. Tri des déchets et lutte contre le gaspillage, en lien avec les collectivités :**

Il est indispensable de s'assurer, en lien avec les collectivités territoriales, du caractère systématique du tri des déchets dans l'ensemble des espaces scolaires et de lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires. Les élèves y seront sensibilisés, et associés dès que possible aux réflexions et actions menées.

Des exemples de projets menés en établissement autour du tri, du recyclage et du compostage vous sont présentés dans l'espace « actions EDD » du site académique, notamment : <http://edd.ac-creteil.fr/-Partager-> et sur l'expériméthèque nationale : <https://eduscol.education.fr/experitheque/carte.php>

Au niveau départemental, des ressources sont accessibles via le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale :

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?rubrique1450>  
<https://padlet.com/missionedd93/EDD>

### **4. Mobilisation - Labellisation E3D :**

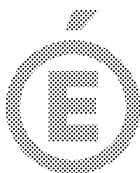
Il est rappelé la nécessité de mobiliser tous les personnels et de prendre en compte la transition écologique et le développement durable dans le projet d'établissement.

Pour faciliter cette mobilisation, assurer la circulation des informations et la mise en œuvre de l'EDD, chaque école du département est encouragée à inscrire ses actions dans le projet d'école, à désigner **un référent adulte pour l'EDD** et à mettre en place un **comité de pilotage EDD articulé aux conseils de maîtres, de cycles, d'école**.

Les enjeux du développement durable sont intégrés aux programmes d'enseignement de l'école au lycée.

Un **concours national École verte** destiné à récompenser les meilleures initiatives en matière de protection de l'environnement est prévu pour l'année 2019-2020. L'appel à projets pédagogiques national sera lancé, courant septembre 2019, à destination des écoles et établissements. Il aura trait aux enjeux de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, par le biais de projets portant, entre autres, sur les économies d'énergie et la lutte contre le gaspillage.

La mise en place de démarches globales d'établissement en termes de développement durable est reconnue par **la labellisation E3D** (« Ecole ou établissement en démarche de développement durable »). Le label E3D est délivré par les académies à partir d'un cahier des charges national.



4

Dans l'académie de Créteil, 532 écoles ou établissements sont actuellement labellisés, et ce nombre pourrait être prochainement porté à près de 690 à l'issue de la campagne 2019. Au niveau départemental, 117 écoles sont actuellement labellisées et ce nombre pourrait passer à 145 à l'issue de la campagne 2019 en Seine-Saint-Denis.

Parallèlement à ces actions par école ou établissement, des actions inter-cycles et inter-degrés se développent et sont à encourager, localement sur le territoire, afin de favoriser la continuité pédagogique, d'assurer la pérennité et la mise en synergie dans une logique de parcours pour l'enfant et l'adolescent. Dans cette perspective, trois labellisations de territoire ont été décernées en 2018 et deux pourraient voir le jour en 2019.

La prochaine campagne de labellisation sera ouverte en janvier 2020 et vous sera largement annoncée. En outre, l'expérimentation académique visant à attribuer un label E3D de territoire sera poursuivie, elle vise à valoriser et encourager la mobilisation concertée d'écoles et établissements scolaires sur un même territoire, afin de proposer aux élèves une éducation au développement durable cohérente et progressive tout au long de leur parcours scolaire.

Vous trouverez les informations utiles sur la labellisation E3D sur le site : <http://edd.ac-creteil.fr/-Etablissements-E3D->  
<http://www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article5762>

##### **5. Personnes-ressources :**

Afin d'impulser la mise en œuvre départementale de ce plan d'actions, l'éducation au développement durable est portée par des personnes ressources :

- une inspectrice de l'Éducation nationale en charge du dossier : Sylvie Audin-Rey, IEN de Noisy-le-Grand ;
- un chargé de mission au pôle pédagogie de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis : Alain Amédéo ;  
contact commun pour ces deux personnes : [ce.93edd@ac-creteil.fr](mailto:ce.93edd@ac-creteil.fr)
- un CPC par circonscription, référent pédagogique pour l'EDD au niveau local sous l'autorité de l'IEN chargé de circonscription du premier degré.

Afin de suivre et évaluer la mise en œuvre de l'éducation au développement durable, une **enquête académique annuelle** est menée à l'automne auprès de tous les établissements scolaires.

**Il est important que chaque école y réponde afin de connaître, partager et valoriser le dynamisme des équipes du département au sein de l'académie de Créteil dans ce domaine.**

Je sais pouvoir compter sur votre engagement en la matière.

Antoine Chaleix